

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Avis portant ouverture d'un examen professionnel en vue de l'établissement d'une liste d'admis aux fonctions de commandant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de 2011**

NOR : IOCE0926584V

Un arrêté de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 6 novembre 2009 a ouvert au titre de l'année 2010, un examen professionnel en vue de l'établissement d'une liste d'admis aux fonctions de commandants de sapeurs-pompiers professionnels.

L'examen professionnel de commandant de sapeurs-pompiers professionnels prévu à l'article 10 du décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 aura lieu aux dates suivantes :

- à partir du 23 mars 2010 pour les épreuves écrites ;
- à partir du 24 mai 2010 pour les épreuves orales d'admission.

Peuvent faire acte de candidature, les candidats qui auront 5 ans d'ancienneté dans le grade de capitaine (jusqu'au 31 décembre 2011) en se basant sur l'arrêté de nomination.

Les épreuves de cet examen professionnel se dérouleront dans les centres d'examen dont la liste sera fixée ultérieurement par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Les personnes qui souhaitent faire acte de candidature à cet examen professionnel doivent télécharger directement leur dossier sur le site du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales « [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) » – onglet : Métiers et concours, direction de la sécurité civile, au plus tard le 11 janvier 2010, au delà de cette date, le téléchargement sera impossible.

Aucun dossier ne sera adressé par écrit au candidat.

Les dossiers de candidature complets et vérifiés par les services départementaux d'incendie et de secours devront être retournés au plus tard, le lundi 18 janvier 2010, le cachet de la poste faisant foi.

Aucune suite ne sera réservée aux dossiers de candidatures soit incomplets, soit postés hors délai (après le 18 janvier 2010).